



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



## Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

*DDTM Calvados, le 18/12/2019*

Le diaporama présenté en séance est disponible en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/sites/>

### Ordre du Jour

---

- Calendrier du DOCOB
- Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion
- Propositions de mesures de gestion
- Étapes à venir

*Annexe : liste des personnes présentes et excusées*

### Propos introductifs : Olga LEFEVRE-PESTEL (DREAL N)

---

L'objectif de ce Groupe de Travail est de :

- présenter et d'échanger sur les objectifs de gestion à long terme et les propositions de mesures de gestion des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral augeron.
- préparer le comité de pilotage de validation des objectifs et mesures de gestion, prévu le 11 février 2020.

Le travail relatif à la définition des objectifs et des mesures de gestion a été engagé par les opérateurs sur la base des diagnostics du patrimoine naturel et des usages, et des enjeux des sites. Il s'est enrichi de divers échanges avec des scientifiques, le CRPMEM et les services de l'État. Ces échanges ont permis de proposer des mesures de gestion pour ces deux sites Natura 2000, et plus particulièrement de dérouler le dispositif spécifique équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 pour la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire.

## Calendrier du DOCOB : Gwenola DE ROTON (AFB)

---

Le COPIL d'installation du DOCOB a eu lieu en décembre 2013. Le travail de recueil et d'acquisition de données et d'informations sur le patrimoine naturel et les activités présentes sur ou à proximité des sites s'est déroulé en 2014 ; les tomes I et II du DOCOB correspondant respectivement aux états des lieux patrimoine naturel et usages ont été validés en février 2015.

Le dispositif équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 pour la pêche maritime professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire a été déroulé en 2015. Depuis, divers échanges entre scientifiques, opérateurs, CRPME et services de l'Etat ont permis de définir des objectifs et de formuler des propositions de mesures de gestion, notamment celles relatives aux activités de pêche professionnelle.

### Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion : Gwenola DE ROTON (AFB)

---

**Les usages** principaux présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans le tome II du DOCOB dédié aux usages.

➤ Michel Horn (GRAPE) fait remarquer la présence de pétardements de mines en mer sur les sites et des problèmes induits sur les populations de poissons et crustacés.

G. DE ROTON indique que cette activité est bien décrite dans le diagnostic usages du DOCOB.

M. HORN fait part des secousses enregistrées au niveau de l'avant-port de Ouistreham. Annie LANNUZEL (DDTM) répond que Ports de Normandie réalise les études et les travaux nécessaires pour sécuriser les désordres au niveau de l'écluse. Par ailleurs, elle signale qu'à sa connaissance le lien entre les désordres constatés et un éventuel pétardement en mer n'est pas établi.

Olga LEFEVRE PESTEL propose de retenir que l'état des lieux tient compte de cette activité.

**Les enjeux écologiques** sont succinctement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites : cétacés (marsouin commun et grand dauphin), pinnipèdes (phoques veau-marin et gris), les migrateurs amphihalins (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproies marine et de rivière), les oiseaux marins (site important en hivernage, estivage et migrations) et les habitats marins (sables fins, mal triés et grossiers). Les enjeux écologiques et les menaces et pressions portant sur ceux-ci sont rappelés (Cf Tome I du DOCOB).

Olga LEFEVRE PESTEL précise que l'important est de progresser dans l'élaboration de ce document d'objectifs et qu'il faut se pencher sur les objectifs à long terme et les mesures dans l'optique de préparer le COPIL.

Des objectifs de gestion à long terme (OLT) sont proposés aux membres du GT pour chaque groupe d'espèces ou d'habitats ; suite aux échanges, des objectifs à long terme ont été reformulés (cf tableau en annexe).

➤ **Mammifères marins :**

Annie LANNUZEL s'étonne de la présence de phoques dans l'estuaire de Seine très fréquenté.

Gwenola DE ROTON répond que la fosse nord offre des conditions de tranquillité, ce qui n'est pas le cas du chenal.

L'objectif à long terme proposé n'appelle pas d'observation de la part des participants.

Marie FRANCOU (GMN) rappelle l'enjeu important du marsouin commun sur le site, comme l'attestent les échouages observés en mars/avril ; la limitation des captures accidentelles doit être intégrée dans les mesures à mettre en place.

Sandrine ROBBE (DREAL N) répond que les effectifs les plus importants de marsouins restent observés au large du site (au travers des suivis PACOMM).

Didier DESVAUX (GONm) insiste sur le problème de la qualité des eaux vis-à-vis des mammifères marins. G. DE ROTON précise que la démarche Natura 2000 ne permet pas d'agir directement sur la qualité de l'eau, mais que les opérateurs pourront relayer les besoins et enjeux vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire vers les instances concernées (dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau) ; c'est l'objet de la mesure 6.

Guy RUYTER (CREPAN) demande si des dispositifs de suivi ont été mis en place suite à l'accident de Lubrizol. Yann JONCOURT (AESN) répond que des suivis ont été mis en place sur l'axe Seine, mais qu'il n'est pas encore possible de mesurer l'impact de cet évènement.

➤ **Poissons migrateurs amphihalins :**

Les échanges ont porté sur la nécessité d'intégrer la notion de moyens dans l'objectif, et sur l'ambition de l'objectif eu égard à la capacité du site à contribuer à l'atteinte de l'objectif pour des espèces mobiles.

Annie LANNUZEL s'interroge sur la différence de formulation entre l'OLT pour les mammifères marins qui vise la fonctionnalité et celui pour les poissons qui vise l'espèce.

S. ROBBE précise que l'échelle Natura 2000 n'est pas adaptée à une restauration des populations pour des espèces ayant de grands domaines vitaux comme pour les mammifères marins pour lesquels on ne peut viser que du maintien des capacités d'accueil sur le site. Cela est différent pour les poissons amphihalins pour lesquels la rupture des continuités écologiques reste la principale pression sur les populations. Elle reconnaît toutefois que le site Natura 2000 ne pourra pas remplir cet objectif : la restauration des continuités concerne principalement les fleuves.

S. ROBBE propose alors de reformuler l'objectif pour les migrateurs amphihalins qui peuvent se concentrer sur des zones plus restreintes, littorales ; il s'agirait donc de « Contribuer à la restauration ... » et non de « Restaurer ... ».

➤ **Oiseaux marins :**

D. DESVAUX rappelle que le classement du Littoral ouest en ZPS s'est fait grâce ou à cause des oiseaux, notamment pour les espèces en danger. Il est nécessaire de se donner les moyens d'étudier, de suivre et de réaliser une veille sur ces espèces sur le site. Une question se pose pour les eiders qui ne sont plus observés sur le site alors même qu'ils ont contribué à la désignation du site.

S. ROBBE précise pour l'eider que c'est une tendance observée à l'échelle régionale et liée au changement climatique ; elle ajoute que la France a des obligations de rapportage sur les oiseaux au sein des ZPS, en termes d'état de conservation des espèces : à ce titre, des campagnes de suivis sont aussi réalisées au niveau national.

Concernant la formulation de l'objectif, D. DESVAUX signale qu'il est inexact de faire référence au « bon état » de populations d'oiseaux marins alors même qu'elles sont en mauvais état. Il est proposé de reformuler l'objectif en termes de « Contribuer à l'atteinte du bon état des populations ... » pour montrer que la progression vers l'atteinte du bon état est un objectif.

➤ **Habitats marins :**

M. HORN demande si des suivis d'impact des pollutions autres que les hydrocarbures sont mis en place et s'il existe des études de contamination par les anodes sacrificielles issues des éoliennes dans les sédiments. Y. JONCOURT et S. ROBBE indiquent que des suivis sont prévus dans le cadre des projets de parcs éoliens. M. HORN indique que l'aluminium ne serait pas intégré aux suivis. Yann Joncourt informe qu'une thèse a été lancée sur ce sujet par l'Université de Caen. Olga LEFEVRE PESTEL précise que le parc éolien de Courseulles ne se situe pas dans le périmètre du site N2000 et qu'un Comité de suivi dédié au projet est en place.

L'OLT relatif aux habitats n'appelle pas d'observation.

Olga LEFEVRE PESTEL résume les échanges en reprenant les objectifs à long terme et les propositions de modifications, ce qui conclut la 1ère partie de ce groupe de travail.

## **Propositions de mesures de gestion : Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM)**

---

Le dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000 est présenté, ainsi que le dispositif spécifique mis en place pour les activités de pêche professionnelle. La méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle (élaborée par le MNHN) est décrite succinctement, ainsi que les cartes de risque résultantes. La prise en compte des enjeux écologiques et socio-économiques et de la réglementation de pêche existante a conduit à orienter les propositions de mesures de gestion de ces activités ; ces dernières ont fait l'objet d'une concertation associant les pêcheurs professionnels, leurs représentants et les services de l'État.

- **Mesure 1 : Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site**

Cette mesure découle de l'analyse des risques d'interaction entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins. Elle vise à limiter, voire interdire l'usage des arts traînants de fond (chaluts de fond ciblant la sole et la seiche, drague à coquille Saint-Jacques) sur l'habitat à enjeu prioritaire selon trois zones définies dans les 3 milles nautiques (MN) du site en tenant compte de la réglementation existante.

A la demande de M. HORN, le terme de viager est défini. Il s'agit d'arrêter progressivement l'usage du chalut ciblant la sole en renouvelant l'autorisation des titulaires (couple armateur/navire), mais l'autorisation disparaît quand les titulaires cessent leur activité ou que le navire est vendu ou détruit.

- **Mesure 2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise au développement de bonnes pratiques et d'actions pilotes sur les sites.

Suite à une question de Y. JONCOURT sur la possibilité et la pertinence des suivis sur les habitats en lien avec les mesures de gestion pêche, il est précisé que la mesure 2 ne vise pas à évaluer l'efficacité des mesures de gestion sur la pêche professionnelle (M1) dont les suivis seront mis en place dans le cadre de la mesure 1, mais à expérimenter de nouvelles pratiques comme l'utilisation d'une nouvelle drague moins impactante.

D. DESVAUX demande à ce que le titre de la mesure 2 intègre cette notion d'actions « pilotes » dans le programme de mesures.

- **Mesure 3 : Évaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise à évaluer les risques d'interaction entre activités et espèces d'intérêt communautaire sur les sites, et à prendre le cas échéant des mesures de gestion. Cette évaluation se fera au travers de la méthode nationale MNHN en cours d'élaboration pour les captures accidentelles, et d'une évaluation à l'échelle des sites (dérangement, compétition trophique). La mobilisation de cette méthode est prévue dans le cadre de l'animation des sites.

Cette mesure répond par ailleurs à la remarque du GMN sur la limitation des captures accidentelles des mammifères marins. O. LEFEVRE PESTEL signale une modification apportée au titre de cette mesure sur la présentation par rapport au document fiches mesures transmis en amont du GT.

- **Mesure 4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle**

L'intitulé de cette mesure a été modifié dans un objectif de simplification. Cette mesure vise à intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le DOCOB au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature, et à relayer les besoins N2000 dans le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin.

A la question sur le site LEGICEM, Annie LANNUZEL précise que c'est un site dédié au contrôle de l'environnement marin et lié au CACEM (hébergé au CROSS Etel). Il est indiqué que ce site est en accès restreint. Elle précise que le CACEM interroge tous les mois la DDTM sur les priorités de contrôle et signale les évolutions réglementaires y compris dans les aires marines protégées.

- **Mesure 5 : Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000**

L'objectif d'une charte est de valoriser les bonnes pratiques. C'est un élément constitutif du docob qui traite des bonnes pratiques par activités dont l'activité nautique, importante sur les sites.

Le GONm précise qu'il souhaite être intégré en tant que partenaire technique de cette mesure.

Il est également fait remarquer que la conchyliculture n'est pas intégrée dans les activités visées par cette mesure car les sites N2000 visés sont exclusivement subtidiaux (= hors estran). En outre, à ce stade, l'activité conchylicole autorisée à proximité du site correspond à une expérimentation.

- **Mesure 6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000**

Cette mesure vise à s'assurer que les politiques publiques nationales prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000 (dont ceux dépendant de la qualité de l'eau) et que la démarche N2000 soit cohérente avec les différentes politiques environnementales en mer.

S. ROBBE précise que la stratégie des aires protégées (SAP) qui intégrera la terre et la mer est en train de se mettre en place et permettra de mieux intégrer le lien terre-mer. La SAP doit désormais remplacer la SNAMP citée dans le document.

M. RUYTER demande à rajouter le SRADDET pour intégrer la problématique des déchets qui concerne le lien terre-mer.

- **Mesure 7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun**

Cette mesure vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels, marins et littoraux, à travers la mutualisation des outils, des connaissances et le développement d'actions communes.

S. ROBBE indique qu'il sera pertinent que les opérateurs N2000 participent aux rencontres régionales des gestionnaires de l'ANBDD (agence normande de la biodiversité et du développement durable).

- **Mesure 8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL**

Cette mesure vise à informer les porteurs de projet sur les enjeux du site, à participer aux Comités de suivi des projets, s'informer et collecter les résultats des suivis environnementaux et les restituer en COPIL.

Le GONm précise qu'il souhaite être intégré en tant que partenaire technique de cette mesure.

La DREAL N précise que cette mesure répond à une demande forte de la part des pêcheurs afin de traiter l'ensemble des activités en COPIL et de ne pas donner le sentiment de ne cibler que la pêche. La DDTM demande qui sera en charge de cette veille puis indique que l'intégration des opérateurs dans les comités de suivis ne devrait pas poser de difficultés ; un travail devra être réalisé pour lister tous les projets concernés et l'existence de comité de suivi ; il est précisé que l'AFB et le CRPMEM sont déjà membres du comité de suivi pour le port de Caen-Ouistreham mais pas pour le clapage des ports départementaux.

Il est répondu que la veille sera bien assurée par l'animateur du site.

Laetitia PAPORE (UNICEM Normandie) s'interroge sur le terme « récupération de données de suivi » et ce que cela implique ; elle souligne qu'un lien devra être fait avec le GIS ECUME qui vient de se mettre en place.

S. ROBBE précise que les échanges de données n'iront pas au-delà de ce qui est prescrit dans les arrêtés d'autorisation de ces activités ; la bancarisation des données brutes et leur mise à disposition du public (DEPOBIO) n'est obligatoire que pour les études d'impacts. et les suivis environnementaux Pour cette mesure (M8), il ne s'agit pas pour l'opérateur d'aller chercher de la donnée brute mais bien de restituer les résultats de suivis des habitats en COPIL.. Elle ajoute que l'idée serait également

de définir un réseau de points de suivi des habitats benthiques au sein du site N2000 auquel pourra contribuer l'ensemble des porteurs de projets : cette action est prévue dans la mesure M9.

G. DE ROTON précise que la donnée brute, issue des suivis environnementaux, sera utilisée dans le cadre de la mesure M9 pour analyser l'évolution de l'état des habitats sur le site.

A. LANNUZEL indique qu'une convention va bientôt être signée entre le département du Calvados et le Grand Port Maritime du Havre en vue de la mise en place d'un suivi biosédimentaire lors des immersions par les ports du Calvados ; elle vise la mutualisation des suivis des différentes zones de clapage.

- **Mesure 9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités**

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques et les interactions avec les activités.

D. DESVAUX questionne sur la mise à disposition des résultats de suivis relatifs au projet JONATHAN et sur les prochaines campagnes SAMM. Y. JONCOURT répond que le projet est en cours de finalisation, et que les rapports devraient alors être diffusables. G. DE ROTON indique que la prochaine campagne SAMM est prévue, mais pas encore calée en termes de planning.

D. DESVAUX souligne la nécessité de mettre en place un suivi adapté des oiseaux marins en migration sur le site, allant au-delà des sites de guets à la mer déjà en place. Il signale les problèmes techniques rencontrés sur les suivis télémétriques en lien avec l'instabilité des falaises. Il questionne également sur l'opportunité d'étendre le périmètre de la ZPS. Mieux vaut acquérir de la connaissance et l'approfondir sur le site actuel avant d'aller étendre le site.

S. ROBBE rappelle les suivis prévus pour les mouettes tridactyles dans le cadre du parc éolien en mer de Courseulles et indique la position du Ministère sur cette question d'extension de périmètre : la priorité est donnée à une meilleure gestion des sites N2000 existants en les dotant d'un plan de gestion avant d'envisager une extension des sites. En outre, c'est bien le principe d'exemplarité qui s'applique au réseau N2000, et non pas celui de l'exhaustivité.

- **Mesure 10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC**

Cette mesure vise à exploiter les données d'activité des fileyeurs à la côte (professionnels et récréatifs), à acquérir de la donnée d'observations ou de comptages des navires en pêche à la côte et à contribuer à la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures d'amphihalins en mer, afin d'évaluer le niveau d'interaction entre activités de pêche et amphihalins.

A la question de la réglementation des pratiques en mer, il est indiqué que des autorisations annuelles de pose de filets fixes sur l'estran sont délivrées par la DDTM avec récupération de données déclaratives des pêcheurs de loisirs. Néanmoins ce dispositif ne s'applique pas sur le site, strictement subtidal (= hors estran), pour la pêche embarquée de loisirs.

- **Mesure 11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin**

Cette mesure vise à poursuivre et structurer les démarches volontaires de sciences participatives sur les sites, à sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces, et à impliquer les usagers et partager la connaissance.

Aucune observation n'est formulée sur cette mesure.

- **Mesure 12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires**

Cette mesure vise à mettre en œuvre le tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des mesures via les indicateurs d'état de conservation des habitats et espèces à enjeux, de pression et de réalisation des différentes mesures du DOCOB.

S. ROBBE signale qu'il sera nécessaire de développer un modèle de tableau illustrant également l'état d'avancement des mesures pour suivre leur mise en œuvre.

- **Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin**

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche N2000 et faire connaître les mesures pour favoriser leur mise en œuvre.

## Etapes à venir

La prochaine étape de l'élaboration du DOCOB est le COPIL de validation des objectifs et des mesures de gestion programmé l'après-midi du 11 février 2020.

Afin d'intégrer les remarques détaillées de chacun des membres du GT et de permettre aux membres n'ayant pu assister à la réunion de s'exprimer, une nouvelle version de travail du tome III du DOCOB, amendée des principales remarques faites en séance, doit être transmise d'ici le 20 décembre ; les membres du GT ont la possibilité de réagir par mail d'ici le 15 janvier.

Une nouvelle version du Tome III du DOCOB sera alors proposée pour validation lors du COPIL du 11 février. Les étapes suivantes permettront de rédiger la charte, de construire le tableau de bord du DOCOB qui seront validés lors d'un COPIL final de validation du Document d'Objectifs, prévu avant la fin 2020. Olga LEFEVRE PESTEL conclut ce groupe de travail et remercie les participants et les opérateurs du travail effectué.

## Annexe : objectifs à long terme

Enjeu			Code	Objectif à long terme proposé en GT 18/12/19, reformulé en GT 18/12/19
Mammifères marins	1364	Phoque gris	OLT3	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
	1365	Phoque veau-marin		
	1351	Marsouin commun		
	1349	Grand dauphin		
Poissons migrateurs amphihalins	1106	Saumon atlantique	OLT2	Restaurer des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine  Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
	1103	Alose feinte		
	1102	Grande alose		
	1095	Lamproie marine		
	1099	Lamproie de rivière		
Oiseaux marins	A066 macreuse brune, A001 plongeon catmarin, A002 plongeon arctique, A191 sterne caugek, A193 sterne pierregarin, A177 mouette pygmée		OLT4	Maintenir de la contribution de la ZPS Littoral ougeron au bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter-nuptiale (hivernage, estivage, migrations)  Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter-nuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral ougeron
	A065 macreuse noire, A063 eider à duvet, A005 grèbe huppé, A200 pingouin torda, A199 guillemot de Troil, A175 grand labbe, A016 fou de bassin, A188 mouette tridactyle, A187 goéland marin, A017 grand cormoran, A173 labbe parasite, A069 harle huppé, A195 sterne naine, A197 guifette noire			
	Fuligule milouinan, mouette rieuse, mouette de Sabine, goéland cendré, goéland argenté, goéland brun, goéland leucophaea, puffin des Baléares, labbe pomarin, grèbe esclavon, grèbe jougris, mouette mélanocéphale, sterne arctique			
Fonds meubles	1110-1	Sables fins propres à légèrement envasés	OLT1	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers
	1110-3	Sables grossiers		
	1110-4	Sables mal triés		

Légende enjeu:

Fort
Moyen
Faible

**ANNEXE : participants au groupe de travail Objectifs – Mesures de gestion**

**Personnes présentes**

<b>Structure</b>	<b>Nom</b>
CRPN Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie Opératrice des sites	Lucile AUMONT
CSLN Cellule de Suivi du Littoral Normand	Pierre BALAY
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord	Héloïse BENOIT
Commune de Ouistreham	Sébastien BERNEDE
GPMP Grand Port Maritime de Rouen	Claire BERREVILLE
Comité Départemental des Pêches Maritimes du Calvados	Lionel BOTTIN
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Antenne Manche Mer du Nord Opératrice des sites	Gwenola DE ROTON
GONM Groupe Ornithologique Normand	Didier DESVAUX
GMN Groupe Mammalogique Normand	Marie FRANCOU
<b>GRAPE</b> ( Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)	Michel HORN
AESN Agence de l'Eau Seine Normandie - Service Mer et Littoral	Yann JONCOURT
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Jessica LAMBERT
DDTM 14 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Calvados -Service Mer et Littoral	Annie LANNUZEL
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Olga LEFEVRE PESTEL
CSLN Cellule de Suivi du Littoral Normand	Thomas LEFRANCOIS
Commune de Cabourg	Jean-Louis LEPETIT
UNICEM Normandie	Laëtitia PAPORE
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Sandrine ROBBE
CREPAN	Guy RUYTER

### **Personnes excusées**

<b>Structure</b>	<b>Nom</b>
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Unité Spéciale Migrateurs Normandie - Hauts de France	Mathieu ANFRAY
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Antenne Manche Mer du Nord	Christophe AULERT
GEMEL Normandie Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Litbraux	Alexandrine BAFFREAU
Conseil Départemental de Seine Maritime	Alain BAZILLE
DRDJSDS Normandie	Bruno CHANDAVOINE
GECC Groupe d'Etude des Cétacés du Contentin	François GALLY
Commune de Gonneville sur mer	Monsieur LAROUSSERIE
Maison de l'Estuaire	Thomas LECARPENTIER
DDCS 14 Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados	Benjamin LEROY
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie Caen	Pierre LOUISET
DIRM MEMN Direction InterRégionale de la Mer - MICO	Sofia MEZIANI
RTE Réseau de Transport d'électricité	Vivien MOLINENGO
ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Service Départemental du Calvados	Joël PIGEON
Université de Caen - UFR Santé	Jean-Philippe RIOULT
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Unité Spéciale Migrateurs Normandie - Hauts de France	Gwenaël ROBINEAU
RTE Réseau de Transport d'électricité	Damien SAFFROY
CRPN Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie	Lucas TEYSSEIRE
IFREMER Institut Français pour l'Exploitation de la Mer Port en Bessin	Camille VOGEL